



Isabelle Rauch,
Députée

9^{ème} circonscription de la Moselle

www.isabelle-rauch-deputee.fr



Informations économiques COVID-19

Nouvelle formule hebdomadaire
Semaine du 11 au 17 juin 2020

Incidents de paiement et comportements anormaux : le médiateur des entreprises et le comité de crise restent mobilisés

Le comité de crise décèle une baisse des comportements anormaux relatifs aux délais et modalités de paiement des grandes entreprises, mais identifie d'autres types de pratiques contre lesquelles des actions ont été mises en place : pression à la baisse des tarifs fournisseurs, retard dans la validation des bons de commande, livraisons forcées, absence de concertation avec le fournisseur sur les pratiques commerciales.

Le faible nombre de transactions, durant le confinement, a provoqué une forte baisse de nombre de signalements liés aux incidents de paiement. En revanche, la reprise de l'activité provoque de nombreuses sollicitations du médiateur des entreprises.

(source : médiateur des entreprises auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, médiateur du crédit auprès de la Banque de France)

Des mesures de soutien pour accompagner la reprise d'activité du BTP

Le BTP est l'un des secteurs qui a vu son activité la plus fortement réduite : -88% début avril, soit la même baisse que l'hôtellerie-restauration alors même qu'il n'a pas fait l'objet d'une fermeture administrative à partir de mi-mars.

Compte tenu de son poids dans l'économie et de son importance pour l'activité dans les territoires (le BTP représente 2 millions d'emplois et 11% du PIB), le Gouvernement a travaillé dès le mois de mars à la reprise de l'activité dans le BTP, en lien avec les collectivités territoriales et les fédérations professionnelles. **Il s'agit également de permettre de répondre aux projets immobiliers ou de rénovation des Français.**

Le BTP a ainsi bénéficié fortement des dispositifs de soutien public : le fonds de solidarité (360 000 entreprises pour 510 millions d'euros), les prêts garantis par l'Etat (60 000 prêts pour 8,2 milliards d'euros) et l'activité partielle (demandes déposées pour 1,4 million de salariés et 1,3 milliard d'euros déjà versé au titre des mois de mars et avril). Le secteur a également fait l'objet d'initiatives spécifiques pour le soutien à la reprise avec la publication d'un guide professionnel de sécurité sanitaire sur les chantiers dès le 2 avril, des mesures spécifiques pour ne pas freiner l'autorisation ou la mise en œuvre des projets.

Ce soutien du Gouvernement a donné des résultats avec **une forte accélération de la reprise d'activité depuis mi-mai grâce à l'engagement des entreprises et de leurs salariés : seul 1% des chantiers de travaux publics et moins de 15% des chantiers du bâtiment sont encore à l'arrêt.**

Pour soutenir la reprise complète de l'activité dans le secteur du BTP et en complément de tous les dispositifs de soutien déjà mis en œuvre, **le Gouvernement a décidé de prendre des mesures pour aider les entreprises du BTP à compenser les surcoûts et à accélérer la reprise.**

Concernant la prise en compte des surcoûts :

- compte tenu de l'exigence d'exemplarité de l'Etat, le Premier ministre a adressé le 9 juin 2020 aux maîtres d'ouvrage de l'Etat, pour leurs marchés de travaux, **une instruction pour leur demander de négocier rapidement avec les entreprises du BTP une prise en charge d'une partie des surcoûts** directs liés à l'arrêt des chantiers et aux mesures sanitaires.
- le Gouvernement a demandé aux préfets **de promouvoir des chartes définissant une approche solidaire des surcoûts** entre les entreprises du BTP, les maîtres d'ouvrage, dont les collectivités et bailleurs, et les maîtres d'œuvre. Pour aider les collectivités territoriales à financer une partie de ces surcoûts, les préfets peuvent utiliser leur pouvoir de dérogation pour mobiliser des dotations de l'Etat.
- les entreprises de moins de 50 salariés qui ont subi des pertes de chiffre d'affaires importantes pourront bénéficier de **remises de charges sociales jusqu'à 50%** sur leurs échéances des mois de mars à mai, sur simple demande à leur URSSAF. Toutes les entreprises pourront demander un plan d'apurement de leurs charges sociales reportées depuis mars sur une durée pouvant aller jusqu'à 36 mois.
- un **comité de suivi est créé pour objectiver les surcoûts** liés aux pertes de rendement sur les chantiers compte tenu de l'application des règles de sécurité sanitaire.
- l'augmentation des **avances** aux entreprises titulaires de marchés publics au-delà de 60% sans obligation de garantie à première demande. Cette mesure est applicable pour tous les contrats conclus jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire, augmentée de deux mois. Pour les marchés publics, comme privés, le gouvernement a par ailleurs reporté de plusieurs mois, par ordonnance, les pénalités applicables en cas de retard.

Concernant le soutien à la reprise :

- **1 milliard d'euros** va être ajouté par l'Etat à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) portant son enveloppe de 0,6 à 1,6 milliard d'euros. Elle vise à soutenir les investissements structurants des collectivités portant sur **la santé, la transition écologique, notamment la rénovation thermique de bâtiments publics, et la rénovation du patrimoine**. Compte tenu de l'effet levier sur les financements des collectivités, cette dotation doit permettre d'accroître les investissements locaux de 4,8 milliards d'euros. **Ainsi l'Etat versera aux collectivités locales en 2020 près de 10 milliards d'euros de dotations d'investissement.**
- le dispositif de garantie de l'Etat à l'**assurance-crédit** est fortement renforcé pour permettre aux entreprises de conserver leurs couvertures. Cette mesure est très importante pour les entreprises du BTP dont la trésorerie dépend beaucoup du crédit interentreprises. La mesure sera mise en place immédiatement par décret pour les PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI)
- les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pourront demander dès 2020 le **remboursement immédiat de leur stock de créances de report en arrière de leurs déficits** ainsi que des créances qui viendraient à être constatées en 2020 du fait des pertes liées à cette crise sanitaire
- pour maintenir les compétences au sein des entreprises et leur renouvellement, le Gouvernement a annoncé la **création d'une aide au recrutement des apprentis**, de 5 000 euros à 8 000 euros par contrat préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle.
- les travaux des copropriétés constituent une part importante de la commande privée adressée aux entreprises du bâtiment et sont décidés en assemblées générales. L'ordonnance n°2020-595 du 20 mai 2020 permet de tenir ces **assemblées générales sous forme de visioconférence ou par correspondance** jusqu'au 31 janvier 2021, ce qui permet d'accélérer les décisions de travaux.

Au-delà de ces mesures d'urgence pour soutenir la reprise d'activité, le Gouvernement prépare un plan de relance de l'économie qui sera présenté à la rentrée. Cette relance devra permettre de poursuivre et d'accélérer la transformation de l'économie française pour la rendre plus compétitive et plus décarbonée. Pour établir ce plan de relance, de larges concertations vont être conduites avec les fédérations professionnelles, les partenaires sociaux, les collectivités territoriales, les parlementaires. Le secteur du BTP sera directement concerné par ce plan de relance au titre de l'**investissement** notamment pour la rénovation thermique et au titre des **simplifications** de procédure pour accélérer les projets et le lancement des chantiers sans diminuer les exigences environnementales.

(source : communication interministérielle du Gouvernement)

3 milliards d'euros d'exonération de charges patronales

Une mesure inédite d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, associée à un crédit de cotisations, pour près de 3 Md€, est mise en place. Cette mesure permettra notamment aux TPE et PME des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et aux TPE ayant été frappées d'une interdiction d'accueil du public, en particulier dans le secteur du commerce de détail non alimentaire, de réduire leurs passifs sociaux très rapidement et massivement, soutenant ainsi la reprise d'activité. Des remises de cotisations patronales sur demande pour les petites entreprises qui auront subi une perte d'activité supérieure à 50% pourront également être accordées. Toutes les entreprises pourront par ailleurs bénéficier d'étalement exceptionnellement long, jusqu'à 36 mois, pour payer les cotisations reportées.

(source : ministère de l'Action et des Comptes publics)

Soutien aux restaurateurs : doublement du plafond journalier des tickets restaurant

A compter du vendredi 12 juin 2020, les conditions d'utilisation des titres restaurant seront assouplies, au bénéfice des salariés détenteurs de ces titres, ainsi que du secteur de la restauration.

Un décret publié ce 11 juin 2020 prévoit en effet que lorsque ces titres spéciaux de paiement seront utilisés dans un restaurant, leur plafond journalier d'utilisation sera doublé, de 19 à 38 €, et qu'ils seront utilisables les dimanches et jours fériés.

Cette mesure, dont le principe avait été décidé par le Premier ministre lors du *comité interministériel du tourisme* du 14 mai dernier, **restera applicable jusqu'à la fin de l'année.**

Tout en procurant un confort d'usage appréciable à 4,4 millions de salariés qui pourront utiliser leurs titres restaurant de façon plus souple dans un cadre convivial, familial ou amical, elle sera un outil puissant de relance de l'activité des restaurateurs.

La contre-valeur des titres restaurants thésaurisés durant le confinement s'élève à près de 1,5 milliard d'euros, qui vont donc pouvoir être dépensés facilement et plus rapidement.

Le dispositif est ciblé sur les restaurants traditionnels, les établissements de restauration rapide mobiles ou non, les établissements de self-service, les restaurants dans les hôtels et les brasseries proposant une offre de restauration.

(source : ministère de l'Economie et des Finances)

Loyers commerciaux : la médiation aboutit à une charte

La rédaction d'une charte encadrant les reports et annulations de loyers pour la période de confinement et la période de reprise jusqu'au 30 septembre 2020 a été conclue entre les représentants des bailleurs et ceux des commerçants locataires. Elle permet aux commerçants et aux bailleurs de se référer à un **accord cadre commun et des règles de bonne conduite pour leurs discussions de gré à gré.**

La charte a reçu l'adhésion des fédérations de bailleurs (CNCC, FSIF, UNPI, AFG, ASPIM, FFA) et de fédérations de commerçants (Confédération des commerçants de France, Commerçants et artisans des métropoles de France, fédérations de l'habillement, de l'équipement du foyer, des détaillants de la chaussure, de la photographie, la fédération des marchés de gros, le syndicat national des antiquaires, le Comité des Galeries d'art). Certaines fédérations de commerçants qui ont été associées à la médiation, n'ont pas souhaité adhérer à la charte, et préfèrent poursuivre la négociation avec leurs bailleurs sans se référer à ce cadre.

Dans cette charte, **les bailleurs acceptent de reporter 3 mois de loyers (2 au titre du confinement et 1 correspondant à un prorata des 4 mois de reprise jusqu'à septembre) pour les commerçants qui en ont besoin, quelle que soit leur taille.** Les grandes fédérations de bailleurs (CNCC, FSIF, CDC, AFG, ASPIM, FFA) s'étaient déjà engagées à annuler trois mois de loyers pour les TPE fermées administrativement. **Le bailleur et son commerçant devront s'accorder avant le 30 juin sur le règlement des sommes reportées et l'échéancier de remboursement, qui pourra s'étendre au-delà du 30 septembre si la situation du commerçant le justifie.**

La charte prévoit par ailleurs une clause de rendez-vous entre le 1er juin et le 1er octobre, pour organiser la discussion entre le bailleur et son commerçant sur les annulations de loyers. **Les annulations seront examinées en gré à gré, sur la base des critères de chiffre d'affaires et des difficultés de trésorerie du commerçant. Ces annulations seront accordées sans contrepartie pour les locataires les plus fragiles, et avec des contreparties éventuelles pour les autres locataires.**

Les bailleurs indiquent dans la charte, que le total des annulations accordées par bailleur pourra aller jusqu'à 50 % des trois mois de loyers qu'il aura reportés pour l'ensemble de ses locataires. Dans les discussions de gré à gré, entre un bailleur et un commerçant, le locataire pourra obtenir plus ou moins que les 50 % d'annulation de loyers préconisés, en fonction de ses difficultés.

La charte prévoit le recours, à la demande des parties, à des modes non contentieux de règlement : médiation des entreprises et commissions départementales de conciliation des baux commerciaux.

Pour prendre connaissance de la charte : https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=F2C45033-2037-4E01-9581-A000FB2E5A9F&filename=2184%20-%20Charte%20de%20bonnes%20pratiques%20entre%20Commer%20C3%A7ants%20et%20Bailleurs%20pour%20faire%20face%20C3%A0%20la%20crise%20du%20COVID%2019.pdf

(source : ministère de l'Economie et des Finances)

Le Gouvernement publie la liste des activités qui bénéficieront des mesures en faveur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture

Les activités bénéficiant de ces soutiens renforcés sont réparties en deux catégories :

- ▶ les secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture qui sont les plus durablement affectés car soumis à des restrictions d'activité allant au-delà du 11 mai 2020 ([liste S1 ci-après](#)) ;
- ▶ les activités amont ou aval de ces secteurs ([liste S1 bis ci-après](#)). Pour bénéficier des mesures renforcées, les entreprises doivent avoir subi 80% de perte de chiffre d'affaires durant la période de confinement (15 mars – 15 mai).

(source : ministère du Travail)

La Députée Isabelle RAUCH publie une note adressée à la Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes, concernant les relations bilatérales avec le Grand-Duché de Luxembourg

La crise du COVid a souligné encore davantage les étroites relations d'interdépendance entre le Nord-Mosellan et le Grand-Duché de Luxembourg. Isabelle RAUCH souligne qu'elle a rendu possible des avancées, tout en révélant des insuffisances et certaines difficultés. Elle plaide en faveur de la nomination d'un interlocuteur français unique ayant grade de délégué interministériel, ainsi que pour des coopérations bilatérales en matière de garde de jeunes enfants et de prise en charge de la dépendance. Elle incite à réviser l'offre de formation professionnelle vers une couverture ample des besoins du marché de l'emploi de part et d'autre de la frontière. Enfin, elle plaide une nouvelle fois en faveur d'un cadre rénové du télétravail transfrontalier, qui permettrait notamment de lever le verrou lié aux plafonds sociaux, fixés à 25% du temps de travail.

Pour prendre connaissance de la note : <https://www.isabelle-rauch-deputee.fr/index.php/actualites/214-relations-transfrontalieres-france-luxembourg>

Le DP, parti de Xavier BETTEL, propose un jour de télétravail par semaine pour les frontaliers au Grand-Duché de Luxembourg

Une partie du télétravail peut être positive et productive», a affirmé Corinne Cahen, Ministre de la Grande Région, lors du visio-congrès du parti destiné à tirer les enseignements de la crise du COVid. «Le télétravail est une partie de la solution», mais pas la solution unique. La présidente du parti a cité les bienfaits pour le climat, la baisse de tension sur les infrastructures et le gain en qualité de vie, tant pour les résidents que les frontaliers.

Le parti de Xavier Bettel se montre en faveur à la fois d'une poursuite du télétravail dans la fonction publique et pour les frontaliers. Corinne Cahen a estimé qu'il devrait être possible d'envisager un jour de télétravail par semaine sans que le travailleur soit pénalisé et a déclaré vouloir négocier avec les autorités des pays voisins en ce sens.

(source : Paperjam)

Après ce bulletin d'informations économiques, l'équipe d'Isabelle RAUCH restera à votre disposition

Après 36 bulletins quotidiens et 4 bulletins hebdomadaire, cette publication s'arrêtera la semaine prochaine, car l'actualité relative à la crise du COVid devient moins intense. La Députée continuera

de vous tenir informés, via son site internet <https://www.isabelle-rauch-deputee.fr> , ainsi que ses publications sur Facebook et LinkedIn.

Tout besoin d'accompagnement spécifique ou d'information peut être sollicité à l'adresse suivante : isabelle.rauch@assemblee-nationale.fr

Emmanuel BERTIN, rédacteur de ces 40 bulletins et collaborateur parlementaire, assurera le suivi de vos demandes et vous recevra sur rendez-vous.

